

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

Date du Conseil Municipal :	9 juillet 2019	Nombre de conseillers en exercice :	72
Date de convocation :	2 juillet 2019	Nombre de présents :	42
		Nombre de représentés par pouvoir :	11
		Nombre de votants :	53
		Nombre d'absents :	19

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BERTHE Brigitte, BERTHE Claude, BOISSIÈRE Bernard, BORDEAU Jean-Pierre, BUONOMO Bernadette, CAPPELLE Hubert, COURTOUX Thomas, DECROOS Monique, DEVAUX Anthony, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, ESNOUT Catherine, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, GROULT Daniel, KANEK Michèle, KIFFER Daniel, LEFEBVRE Pascal, LEVEAU Dalilha, LEVILLAIN Jean-Pierre, MARTIN Jean, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHOUX Jean-Pierre, MONTIER Jean-Noël, NÉEL Marie-Madeleine, PERDRIEL Daniel, PETIT Danièle, PICOT Christian, PROFIT Jean-François, TAVERNIER Sophie, VAMPA Marc, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VIALA Alain, VITTET Gérard, WNUK Jean.

Représentés par pouvoir : BAERT Olivier (à DECROOS Monique), BEAUDOIN Jérôme (à COURTOUX T), BRIONNE Dominique (à GROULT Daniel), BRUT Nicolas (à TAVERNIER Sophie), GRAVELAIS Edith (à DUVOUX Dominique), LECOMTE Alexis (à ADELINE Jean-Michel), MARIN Thierry (à MARTIN Jean), OGER Leïla (à PETIT Danièle), PRÉVOST Jean-Jacques (à KANEK Michèle), PREYRE Françoise (à MONTIER Jean-Noël), WERS Stanislas (à FAUCHE Gérard).

Absents : BACKX Olivier, BÉCHET Gaétan, BENSAID Robert, CASSIET Daniel, DESFRESNE Anthony, EDY Noëlle, FUCHÉ Fabienne, GIBOURDEL Jean-Pierre, GROULT Catherine, LEFRILEUX Jean-Claude, LEMONNIER Stéphane, LEPOITTEVIN Christophe, L'HOMME Roseline, MADELON Jean-Louis, MESNIL Cécile, PERCQ Gérard, PERDRIEL Christian, ROINSARD Roger, SCIPION Elodie, VIVIEN Vincent.

Secrétaires de séances : DRAPPIER Michèle, MERIMÉE Maxime,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.
Le compte rendu est donc adopté.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Point d'avancement sur l'élaboration du PLU

M. le Maire rappelle que depuis la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme de Mesnil-en-Ouche, le travail de rédaction de ce document a beaucoup avancé. Suite aux différentes réunions du comité de pilotage, du comité technique et aux rencontres avec les communes déléguées et les personnes publiques associées, le projet s'affine.

Dans le calendrier prévisionnel de son élaboration, il avait été prévu de procéder à l'arrêt du PLU lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 de manière à permettre son approbation définitive début 2020. Cependant, des études complémentaires ont été lancées (revitalisation des centres-bourgs, schéma de défense contre l'incendie, identification des axes de ruissellement) pour accompagner l'élaboration du PLU et il est nécessaire de prendre en compte leurs résultats pour adapter le PLU aux contraintes et aux projets de la Commune.

Aussi, le comité de pilotage en charge du PLU a acté le report de son arrêt pour le mois d'octobre 2019 et son approbation en juin 2020.

Le bureau d'études Auddicé Urbanisme présente un point d'étape sur la procédure et notamment l'état d'avancement sur la rédaction des pièces du document : règlement écrit, zonage, orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les

démarches de concertation qui ont été organisées dans les communes déléguées mais également le calendrier et les futures étapes de la procédure.

Point d'avancement sur le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre l'élaboration d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. En effet, cette problématique est très liée à celle de l'urbanisme, car la Commune se doit d'assurer la défense incendie pour tout projet de construction neuve. Dans le cadre de cette mission, la Commune a fait réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses installations de défense incendie pour connaître leur conformité ; à partir de là, le bureau d'études va travailler à l'élaboration d'un programme d'actions pour améliorer la couverture du territoire avec la priorisation des zones les plus sensibles.

M. le Maire effectue un point sur ce qui a été réalisé à savoir une cartographie des bâtiments à défendre, une cartographie des installations de défense incendie, une cartographie des réseaux d'eau potable avec des éléments techniques (diamètres canalisations...), un zonage des bâtiments défendus actualisé, un diagnostic des installations de défense incendie de la Commune ainsi qu'un projet d'arrêté communal de défense incendie.

Une analyse du niveau de risque sur chaque bâtiment de la Commune est actuellement en cours, ainsi qu'une actualisation du zonage en fonction du diagnostic des installations existantes avec des préconisations de travaux pour mise en conformité des installations existantes. L'analyse est croisée avec le projet de zonage du PLU.

Les étapes à venir :

- proposition de programme d'investissement pour déploiement de la défense incendie avec priorisation
- rencontres avec les communes déléguées pour étudier les propositions d'installations stratégiques
- adoption du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie
- dépôt d'une demande de subvention DETR pour l'équipement de réserves incendie

M. le Maire explique qu'une évolution de l'application du règlement départemental de défense incendie a été actée, notamment pour les extensions de construction existante de moins de 20m² et pour l'aménagement de combles sur volumes existants le RDDECI ne s'applique pas.

Appel à projet éolien

M. le Maire explique au Conseil Municipal que l'Intercom Bernay Terres de Normandie a proposé à ses communes membres un accompagnement dans le cadre du développement de projets éoliens. En effet, les communes qui peuvent potentiellement accueillir ces installations sont constamment démarchées par des promoteurs, mais leurs propositions peuvent être très variables.

Suite aux débats d'orientations budgétaires qui ont eu lieu en 2018 et 2019, la piste du développement éolien a été présentée comme une source possible de recettes fiscales par la Commune. Mais au-delà de la question financière, il s'agit aussi de contribuer à la production d'énergie à partir de ressources renouvelables qui s'inscrit dans la démarche de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) à l'horizon 2030. La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite loi « TEPC », a fixé de nouveaux objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Elle invite ainsi les territoires à développer de nouvelles sources d'énergies et à exploiter localement des énergies propres et durables par une diversification des activités économiques tout en améliorant la qualité de vie de chacun.

Au regard de la possibilité, pour les collectivités territoriales et des citoyens, de participer au capital de sociétés produisant des énergies renouvelables, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et les communes de Nassandres-sur-Risle et de Mesnil-en-Ouche souhaitent lancer un appel à projets. L'objectif de cet appel à projets est de définir les conditions dans lesquelles la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche serait prête à accueillir un parc éolien, de manière à obtenir les propositions de développeurs. Si l'une de ces propositions répond aux attentes du Conseil Municipal, cela permettra d'engager les démarches d'étude préalables.

Cet appel à projets aurait pour objectif de sélectionner des développeurs éoliens acceptant de réaliser un projet conjointement avec les collectivités du territoire en respectant les objectifs suivants :

- maîtriser le développement éolien sur les territoires concernés par l'appel à projets par une réflexion stratégique et partagée sur le choix du ou des sites sur lesquels développer un ou des projets ;
- assurer des retombées économiques pour les collectivités et les citoyens grâce à leurs participations au capital de la société (projets dits « participatifs ») ;
- proposer des actions spécifiques et innovantes permettant des retombées économiques locales pour les administrés, telles que des chèques énergies ou la fourniture d'électricité verte et à un tarif préférentiel, ...
- suivre le projet tout au long de son développement : les collectivités souhaitent être des acteurs actifs dans les projets situés sur leurs territoires respectifs au côté des porteurs de projets et ce, dès la phase de développement pour améliorer l'acceptabilité locale des projets, en cohérence avec le territoire et ses ambitions ;
- aider à l'émergence du projet ;
- intégrer les citoyens dans les projets.

Pour mener à bien ce projet, une commission unique sera créée par les communes de Nassandres-sur-Risle, de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin d'analyser les offres des candidats, d'auditionner les candidats et de choisir le ou les porteur(s) de projet lauréat(s) du présent appel à projets.

Cette commission sera composée de 8 personnes réparties comme suit : 3 élus de la commune de Nassandres-sur-Risle, 3 élus de la commune de Mesnil-en-Ouche, 1 élu de l'Intercom, 1 personne des services de l'Intercom. Participeront également à cette commission, en qualité de conseils : une personne du bureau d'études Espelia (cabinet d'accompagnement juridique et financier sur le projet) et une personne du bureau d'études Cohérence Energies (cabinet d'accompagnement technique sur le projet).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 43 voix pour, 2 contre et 8 abstentions :

- d'approuver le principe de l'appel à projets pour la sélection de développeurs éoliens sur le territoire, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la création d'une commission unique pour suivre le déroulement de l'appel à projets ;
- de nommer 3 membres pour représenter la Commune de Mesnil-en-Ouche :
 - o M. Jean-Noël MONTIER, maire de Mesnil-en-Ouche
 - o M. Jean-Michel ADELIN, maire délégué de Saint-Pierre-du-Mesnil,
 - o M. Christian PICOT, conseiller municipal.

Acquisition de l'ancienne discothèque de Beaumesnil

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 7 mai 2019, il a été acté le principe d'engager des démarches en vue d'acquérir l'ancienne discothèque située route de La Ferrière à Beaumesnil. Suite à discussion, M. le Maire propose d'établir une offre à 25 000 €, qui sera soumise au juge commissaire.

Aussi, considérant l'intérêt d'acquérir cette parcelle pour maîtriser son avenir, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à présenter au juge commissaire une offre d'un montant de 25 000 € net vendeur et à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur des parcelles cadastrées 000-ZH-3 et 000-ZH-33 localisées au lieu-dit La Grille de Paris – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHE pour une contenance totale de 84 ares et 40 centiares, incluant un local commercial, à la SCI Anaïs domiciliée 3 route de La Ferrière – Beaumesnil – 27410 MESNIL-EN-OUCHE ;
- d'établir une offre au prix de 25 000 € hors frais ;
- de désigner l'agence immobilière Laforêt Bernay en qualité de mandataire pour cette vente ;
- de prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente puis, le cas échéant, l'acte de vente ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition d'une parcelle pour aménagement de la mare de St Aubin des Hayes

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de restauration écologique des mares communales par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il serait intéressant d'acquérir un terrain de 130 m² entourant la mare communale située dans le hameau du Belou à Saint-Aubin-des-Hayes, de façon à permettre la restauration de ses berges.

Le propriétaire du terrain a fait connaître son accord pour vendre cette partie de sa parcelle à l'euro symbolique, à condition que la Commune finance l'ensemble des frais afférents à la vente ainsi que la pose d'une nouvelle clôture. M. le Maire indique qu'il est convenu avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie qu'elle assume les travaux de pose de la nouvelle clôture et de replantation de haie, en complément des travaux de réaménagement de la mare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur de la portion des parcelles cadastrées 513-C-364 et 513-C-402 localisées au lieu-dit Le Belou – Saint-Aubin-des-Hayes – 27410 MESNIL-EN-OUCHE correspondant à un périmètre de 4 mètres autour de la mare et une bande de 3 mètres le long de la route à M. QUEMIN Yves domicilié 566 rue du Castel – 27560 LIEUREY au prix de 1 € hors frais ;
- que la délimitation précise de la parcelle acquise sera établie par un géomètre missionné par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- de prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition de parcelles pour création d'une réserve incendie à Ste Marguerite-en-Ouche

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à des demandes d'urbanisme, il propose d'acquérir des terrains situés dans les hameaux de Livet-en-Ouche et de la Bissonnière à Sainte-Marguerite-en-Ouche, de façon à permettre l'implantation de réserves incendie.

En effet, cela permettra de desservir une portion de ces hameaux, classés comme constructible dans la carte communale de Sainte-Marguerite-en-Ouche et qui devraient le rester dans le cadre de l'élaboration du PLU. Les propriétaires des terrains ont fait connaître leur accord pour vendre les parties de ces parcelles à l'euro symbolique, à condition que la Commune finance l'ensemble des frais afférents à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se porter acquéreur de la portion des parcelles cadastrées 566-ZA-30 et 566-ZA-45 localisées au lieu-dit Livet-en-Ouche- Sainte-Marguerite-en-Ouche - 27410 MESNIL-EN-OUCHE d'une superficie de 215 m² selon le plan annexé à la présente délibération à M. LEMAHIEU Patrice au prix de 1 € hors frais ;
- de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 566-A-546 localisée au lieu-dit La Bissonnière - Sainte-Marguerite-en-Ouche - 27410 MESNIL-EN-OUCHE d'une superficie de 227 m² selon le plan annexé à la présente délibération à M. DESCAMPS Franck au prix de 1 € hors frais ;
- de prendre en charge les frais d'acte liés à cette vente ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du chemin à Tan à Ajou

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2018, il a été présenté le projet d'aliénation du chemin du Moulin à Tan situé à Ajou. Le Conseil Municipal avait demandé un chiffrage du coût à charge de l'acquéreur de manière à pouvoir recueillir son accord avant d'engager les démarches de déclassement du domaine public de ce bien.

Le coût à la charge de la Commune a été estimé à 1 400 €, représentant le coût de l'enquête publique (frais d'intervention du commissaire enquêteur et publicité). Ce coût constituerait le prix de vente du terrain. L'acquéreur aurait ensuite à sa charge l'intervention du géomètre pour la création d'une parcelle et les frais d'acquisition, estimés au total à 1 300 €.

L'acquéreur ayant donné une suite favorable à sa proposition après communication de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la démarche liée au déclassement puis à l'aliénation de ce chemin rural, à savoir :

- délibération constatant la désaffection du chemin et engageant la démarche d'enquête publique en vue de son déclassement ;
- sollicitation du tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- publicité préalable au lancement de l'enquête publique par voie d'affichage et de presse (durée de 15 jours minimum) ;
- déroulement de l'enquête publique (durée de 15 jours minimum) ;
- transmission des conclusions du commissaire enquêteur (sous un délai d'un mois maximum) ;
- si les conclusions sont favorables : délibération décidant l'aliénation du chemin ;
- estimation de la valeur par le service des domaines ;
- mise en demeure des propriétaires riverains pour l'acquisition du chemin (délai d'un mois minimum) ;
- réception des offres d'acquisition des propriétaires riverains ;
- si une offre est présentée et acceptée : délibération mettant en œuvre la préemption du propriétaire riverain en question et vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffection du chemin rural menant au lieu-dit le Moulin à Tan, sis à Ajou, sur sa portion longeant les parcelles cadastrées 007-C-337, 007-C-338 et 007-C-339 ;
- de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- de demander à M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL

Modification du régime indemnitaire

M. le Maire explique au Conseil Municipal que lors de sa séance du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP). Ce dispositif de rémunération complémentaire des agents de la Commune Nouvelle est appliqué depuis le 1er janvier 2018.

En fonction de l'évolution des textes législatifs et des emplois au sein de la collectivité, M. le Maire propose d'effectuer la modification suivante dans la grille d'attribution du régime indemnitaire :

Groupes de fonction	Emplois	Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupe A1	Direction générale des services	0 €	14 000 €	6 000 €
Groupe A2	Direction de service	0 €	11 550 €	4 950 €
Groupe A3	Agents exerçant des missions au contact du public	0 €	7 700 €	3 300 €
Groupe B1	Agents exerçant des responsabilités de service ou des missions à fort niveau de responsabilités	0 €	11 550 €	4 950 €
Groupe B2	Agents exerçant des fonctions supports	0 €	8 400 €	3 600 €
Groupe B3	Agents exerçant des missions au contact du public	0 €	7 000 € → 7 300 €	3 000 €
Groupe C1	Agents exerçant des responsabilités de services ou des fonctions supports	0 €	7 700 €	3 300 €

Groupe C2	Agents exerçant des missions en contact permanent avec du public	0 €	4 900 €	2 100 €
Groupe C3	Agents ayant des conditions de travail particulières ou nécessitant des diplômes, habilitations ou compétences spécifiques	0 €	2 800 €	1 200 €
Groupe C4	Agents d'exécution	0 €	2 100 €	900 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 1er juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification proposée dans la grille d'attribution du régime indemnitaire.

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique

M. le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la démission d'un agent, l'entretien des mairies déléguées de Beaumesnil, Gouttières et Granchain est effectué par l'agent d'entretien de Saint-Aubin-le-Guichard. Cet agent étant actuellement à 2,25/35e, il est proposé d'intégrer la durée d'entretien des trois mairies déléguées concernées (8,25 heures par semaine) dans la durée hebdomadaire de cet agent à compter du 1er août 2019. Ainsi cet agent serait à 10,5/35e à compter de cette date.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 1er juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique de 2,25 à 10,5 heures à compter du 1^{er} août 2019 et d'autoriser M. le Maire à prendre l'arrêté nécessaire au recrutement de l'agent et à attribuer les primes et indemnités liées au cadre d'emploi et au grade.

FINANCES

Décision modificative n°3-2019 du budget annexe Cabinet médical de Beaumesnil

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du pôle santé de Beaumesnil, l'estimation du coût de revient final du bâtiment a été calculée de manière à établir le montant des loyers des occupants de ce bâtiment communal.

Le coût d'investissement du bâtiment est de 369 882,86 € HT, incluant l'ensemble de l'opération (acquisition, travaux, maîtrise d'œuvre, études diverses, frais de raccordement aux réseaux...). Cet investissement est financé par un emprunt d'un montant de 340 000 €, voté lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 et contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Il est proposé que la différence entre le coût final de l'investissement et le montant de l'emprunt soit financée :

- par une subvention d'investissement votée par le Conseil d'Administration du CCAS de Mesnil-en-Ouche d'un montant de 26 167,12 €, cette somme étant aujourd'hui bloquée en section d'investissement du CCAS suite à un don fait au CCAS de Beaumesnil ;
- par une subvention d'investissement du budget principal de la Commune pour couvrir la différence (soit 3 715,86 €), arrondie à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3-2019 au budget primitif 2019 du budget annexe « Cabinet médical Beaumesnil » ci-dessous :

Article	Libellé	DM
2313	Immobilisations en cours de construction	+ 30 167,12
Total dépenses investissement		+ 30 167,12
1328	Subventions d'équipement non transférables autres	+ 30 167,12
Total recettes investissement		+ 30 167,12

Décision modificative n°3-2019 du budget principal

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction du pôle santé de Beaumesnil, l'estimation du coût de revient final du bâtiment a été calculée de manière à établir le montant des loyers des occupants de ce bâtiment communal.

Le coût d'investissement du bâtiment est de 369 882,86 € HT, incluant l'ensemble de l'opération (acquisition, travaux, maîtrise d'œuvre, études diverses, frais de raccordement aux réseaux...). Cet investissement est financé par un emprunt d'un montant de 340 000 €, voté lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 et contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

Il est proposé que la différence entre le coût final de l'investissement et le montant de l'emprunt soit financée :

- par une subvention d'investissement votée par le Conseil d'Administration du CCAS de Mesnil-en-Ouche d'un montant de 26 167,12 €, cette somme étant aujourd'hui bloquée en section d'investissement du CCAS suite à un don fait au CCAS de Beaumesnil ;
- par une subvention d'investissement du budget principal de la Commune pour couvrir la différence (soit 3 715,86 €), arrondie à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3-2019 au budget primitif 2019 du budget principal de la Commune ci-dessous :

Article	Libellé	DM
023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	- 4 000,00
	Total dépenses fonctionnement	0,00
2041631	Subvention à budget annexe service public à caractère administratif	+ 4 000,00
	Total dépenses investissement	+ 4 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 4 000,00
	Total recettes investissement	+ 4 000,00

Modification des emprunts contractés lors du Conseil Municipal du 9 avril 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 9 avril 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour la contraction d'un emprunt de 200 000 €, ayant pour objet de financer les opérations suivantes :

- les travaux d'électrification prévus sur la Commune Nouvelle pour 2019 :
 - o route du Bois Goût à Saint-Pierre-du-Mesnil pour 29 000 €,
 - o rue de la Mairie à Saint-Aubin-des-Hayes pour 28 000 €,
 - o route de Broglie à Thevray pour 23 000 €,
- la construction du pôle socio-culturel pour un montant global de 120 000 €.

Et d'un deuxième emprunt du même montant pour financer :

- l'acquisition de jeux extérieurs à La Barre-en-Ouche pour 24 000 € ;
- la restauration de l'orgue de l'église de Beaumesnil pour 13 000 € ;
- les travaux de voirie sur la route de Broglie à Thevray (tranche 2) pour 30 000 € ;
- l'équipement numérique des écoles de Mesnil-en-Ouche pour 26 000 € ;
- les études et le comblement de la marnière située route de la Becquetière à Beaumesnil pour 29 000 € ;
- la restauration de l'église de Sainte-Marguerite-en-Ouche pour 10 000 € ;
- la restauration des vitraux de l'église des Jonquerets-de-Livet pour 20 000 € ;
- la restauration de l'église de Saint-Ouen-de-Mancelles (tranche 2) pour 48 000 €.

Ces deux emprunts ont été conclus avec la caisse régionale du Crédit Agricole Seine-Normandie avec les caractéristiques suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 20 ans
- taux fixe : 1,56 €
- échéances trimestrielles constantes : 2 915,08 €
- frais de dossier : 100 €
- coût total du crédit : 33 206,40 €

Le Crédit Agricole nous ayant informé d'une nouvelle baisse des taux d'intérêt et la Commune Nouvelle n'ayant pas encore débloqué les fonds de ces deux emprunts, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la décision du 9 avril 2019 de contracter les emprunts, pour les conclure dans les conditions suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 20 ans
- taux fixe : 1,22 €
- échéances trimestrielles constantes : 2 821,18 €
- frais de dossier : 100 €
- coût total du crédit : 25 694,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de contracter les prêts auprès du Crédit Agricole Seine-Normandie selon les conditions indiquées ci-dessus

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Tarification des cantines et accueils périscolaires 2019/2020

M. le Maire explique que les tarifs des cantines et accueils périscolaires doivent faire l'objet d'une révision annuelle, conformément aux dispositions définies par le Conseil Municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

La commission Education – enfance – jeunesse s'est réunie pour effectuer des propositions de tarification en se fixant comme principes :

- une augmentation des tarifs de 3,5 % pour tenir compte de l'évolution annuelle du coût du service ;
- une augmentation globale du tarif de 1,6 % pour toutes les catégories tarifaires (définies en fonction du quotient familial – QF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants :

- cantines : 3,20 € par repas, vendu exclusivement par carnet de 10 tickets au tarif de 32,00 € à compter du 1^{er} août 2019, ce tarif étant applicable pour l'ensemble des cantines de la Commune Nouvelle.
- accueils périscolaires :
 - o tarif 1 (QF inférieur à 600) : 2,02 € le ticket vendu uniquement par carnet de 5 tickets au tarif de 10,10 €
 - o tarif 2 (QF entre 600 et 1200) : 2,32 € le ticket vendu uniquement par carnet de 5 tickets au tarif de 11,60 €
 - o tarif 3 (QF supérieur à 1200) : 2,84 € le ticket vendu uniquement par carnet de 5 tickets au tarif de 14,20 €

Il est précisé que le tarif 3 sera appliqué aux familles d'accueil.

Tarification des participations aux services éducation enfance jeunesse des communes extérieures 2019/2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écoles de Mesnil-en-Ouche accueillent, outre les enfants du Noyer-en-Ouche, 40 enfants habitant dans les communes voisines (La Haye-Saint-Sylvestre, Bois-Anzeray, Mesnil-Rousset, Champignolles, Chambord et Saint-Pierre-de-Cernières). Ces communes versent une participation financière à la commune qui les accueille.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, le Conseil Municipal a acté le principe d'une augmentation progressive des tarifs, pour atteindre à une échéance de 10 ans, le coût réel de la scolarisation d'un enfant. Cela représente une augmentation de 140 € par an par élève. Aussi, pour l'année scolaire 2018-2019, il propose une participation de 1 020 € par élève.

Ce tarif concernera tous les élèves pour lesquels la commune a accepté le versement d'une participation financière, à l'exception de ceux habitant sur la commune du Noyer-en-Ouche, pour lesquels des dispositions particulières sont prises dans la convention de restitution des compétences adoptée en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le tarif de participation aux frais de scolarité à 1 020 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la participation financière auprès des communes concernées.

Il est précisé que l'accueil dans les écoles de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche peut se faire de la maternelle, à partir de 3 ans jusqu'en CM2, en fonction des places disponibles dans les classes. Il est également précisé que la participation des communes entraîne l'accès des enfants concernés de ces communes à l'ensemble des services éducation-enfance-jeunesse (cantines, accueils périscolaires, activités péri-éducatives, centre de loisirs, relais assistants maternels, lieu d'accueil enfants parents) dans les mêmes conditions que les habitants de Mesnil-en-Ouche.

Demande de subventions pour la création du campus éducatif de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création du campus éducatif de Mesnil-en-Ouche, le jury de concours et la commission permanente du Conseil Départemental se sont réunis pour faire le choix de l'entreprise qui portera la conception, la réalisation et la maintenance du bâtiment.

M. le Maire indique que le choix s'est porté sur un projet plus ambitieux que celui initialement prévu dans le cahier des charges élaboré conjointement par le Conseil Départemental et la Commune. Il prévoit en effet la construction d'un ensemble de bâtiments nouveaux, sur les terrains appartenant à la Commune et à l'Intercom, derrière l'école maternelle et le gymnase. Ce projet inclut la construction :

- du collège,
- de l'école primaire,
- de l'école maternelle (non prévue initialement au projet),
- du restaurant scolaire,
- des salles communes et des bureaux,
- de l'internat,
- des cours de récréation,
- d'une gare routière (non prévue initialement au projet).

Le coût d'investissement, initialement estimé à 12 000 000 €, est aujourd'hui fixé à 17 705 468,08 € HT. Une grande partie du surcoût est prise en charge par le Conseil Départemental ; néanmoins, la part de la Commune est donc amenée à évoluer de 2 146 620 € à 2 627 188,92 € HT, correspondant notamment au coût de construction de la nouvelle école maternelle.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental sur la construction de la nouvelle école maternelle, à hauteur de 40 % chacun d'un montant de 720 541 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter les subventions de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Départemental pour le financement de la construction de l'école maternelle de La Barre-en-Ouche, chacune à hauteur de 40 % du montant des travaux estimé à 720 541 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

ENVIRONNEMENT

Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 26 février 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une participation au plan de lutte contre le frelon asiatique, prenant la forme d'une subvention à hauteur de 30 % du coût de destruction (plafonnée à 30 € d'aide) accordée aux habitants de la Commune.

Selon les informations qui avaient été communiquées par le Conseil Départemental, cette aide devait être gérée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Eure : en passant par la plate-forme mise en place par le Département et le GDS, les habitants étaient orientés vers une entreprise agréée et recevaient la facture correspondant à la différence entre le coût réel et les subventions accordées (par le Département, les intercommunalités ou les communes).

Aujourd'hui, il apparaît que les règles mises en place par le GDS sont plus complexes que ce qui avait été annoncé. En effet, pour que la participation soit automatiquement déduite de la facture des usagers, il faut que les collectivités passent une convention avec le GDS, avec un coût de 2 500 €. Cependant, les communes ne peuvent pas passer cette convention, qui est réservée au Département et aux intercommunalités.

Les administrés devront donc fournir leur facture acquittée avec un RIB à la commune nouvelle afin de les rembourser de la partie en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la procédure d'attribution de l'aide à la destruction des frelons asiatiques.

Procédure d'élagage d'office des propriétés privées

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 15 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place une procédure permettant l'élagage d'office des propriétés privées et la mise en paiement du coût aux propriétaires concernés.

M. le Maire propose de modifier cette délibération en ajoutant au coût de la prestation des frais de gestion à hauteur de 45 €. Cela permettra à la trésorerie de mettre en œuvre les procédures de recouvrement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter au coût de la prestation des frais de gestion de 45 €.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestation du 14 juillet à La Barre-en-Ouche

M. VANDOOREN Bernard rappelle la manifestation organisée à La Barre-en-Ouche le dimanche 14 juillet 2019 à savoir notamment le feu d'artifice et invite les élus à y participer.

Installation des jeux à La Barre-en-Ouche

Mme TAVERNIER Sophie souhaite connaître la date d'installation des jeux pour les enfants à La Barre-en-Ouche. L'entreprise interviendra le mercredi 10 juillet 2019.

Désherbage devant les propriétés privées

M. KIFFER Daniel souhaiterait que la commune prenne un arrêté obligeant les propriétaires à désherber devant leurs propriétés.

M. le Maire déclare la séance levée à 22H05